

ARRETE N° DAJS 2025-05
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu les statuts modifiés de l'Université,
vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
vu la délibération du Conseil d'administration de l'université Jean Monnet relative à la mise en place du RIFSEEP, en date du 13 décembre 2021
vu l'arrêté DAJS 18-29 du 27 juin 2018 nommant Christelle PAVET, régisseuse de la régie de recettes auprès du Campus de Roanne
vu l'arrêté n° DAJS 2025-04 en date du 16 décembre 2025, du Président de l'Université, créant une régie de recettes auprès de l'IUT de Roanne,

ARRETE

Régie de recettes

Article 1 : L'arrêté DAJS 18-29 du 27 juin 2018 susvisé est abrogé.

Article 2 : Madame Christelle PAVET, Services administratifs de l'IUT de Roanne, est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes instituée auprès de l'IUT de Roanne.

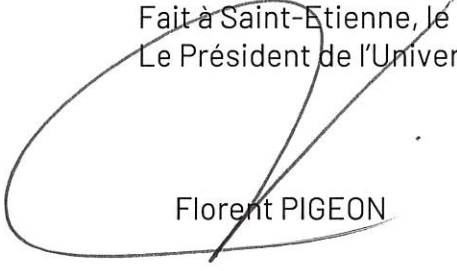
Article 3 : Madame Aurélie RAPHANEL, Services administratifs de l'IUT de Roanne, est nommée mandataire de la régie recettes instituée auprès de l'IUT de Roanne.

Article 4 :

En sa qualité de régisseuse de la régie de recettes, Madame PAVET peut prétendre au bénéfice d'une indemnité de responsabilité.

Article 5 : La régisseuse de la régie de recettes de l'IUT de Roanne, la Directrice de l'IUT de Roanne, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 16 janvier 2025
Le Président de l'Université Jean Monnet,



Florent PIGEON

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 15 janvier 2025



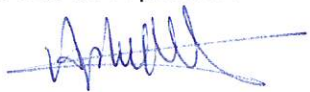
Valérie ROLLIN

La régisseuse de la régie de recettes,
Pour acceptation



Christelle PAVET

La mandataire de la régie de recettes,
Pour acceptation



Aurélie RAPHANEL